

Directeurs Généraux OPH

LA FEDERATION NATIONALE

LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°601 en date du 18 Juillet 2022

Pensée du moment : « Pourquoi y a-t-il des atomes, des planètes et des humains plutôt que rien ? Comment pouvons-nous aimer, créer, croire, agir, penser... alors que notre cerveau est le fruit des lois déterministes de la physique ? La conscience est-elle apparue par la seule grâce du hasard ? Et si les étoiles sont appelées à terme à se consumer, les galaxies à se disperser et les trous noirs à s'évaporer comme l'a prédit Stephen HAWKING, quel sens donner à notre existence ? » **Jusqu'à la fin des temps – Brian GREENE.**

1 – NOUVELLE DE LA FEDERATION

RETENEZ LA DATE :

Le 55^{ème} Congrès des Directeurs Généraux d'OPH aura lieu les 20 et 21 octobre 2022 à NANTES sur le thème : « **Dans un monde qui change, il vaut mieux penser le changement que changer le pansement** ».

Le Comité d'organisation a diffusé auprès de tous les adhérents cette information les 24 mai et 20 juin

ET +

Le pré programme et le travail du Groupe qui se réunit périodiquement pour préparer le RAPPORT INTRODUCTIF permet de délivrer les informations suivantes :

Des interventions de personnes extérieures : **Guillaume GILLE** sélectionneur de l'équipe de France de handball – **Régis ROSSI** conférencier illusionniste sur l'intelligence émotionnelle et bien sûr la traditionnelle table ronde de clôture avec la présence notamment de la Présidente de l'USH – du Président de la FOPH – de la Directrice de la CGLLS – du DHUP.

Les modalités pour les inscriptions seront délivrées dans les prochains jours.

<https://www.55congresdgoph.fr/fr/page/accueil/>.

2 – NOUVEAUX TEXTES

Décret n°2022-1004 du 15 Juillet 2022 fixant les modalités de **certification des moyens d'identification électronique** ainsi que le cahier des charges permettant d'établir la présomption de fiabilité de ces moyens.

Le décret fixe le **contenu du cahier des charges, le niveau de fiabilité exigé du moyen d'identification électronique** aux fins de bénéficier de la présomption de fiabilité, ainsi que les modalités de la certification des moyens d'identification électronique.

Avis relatif à **l'indice de référence des loyers (IRL)** du second trimestre 2022 (JO 14.7.).
Sur une année l'indice progresse de **+ 3,6 %**.

Avis relatif à **l'indice des prix à la consommation**.
Au mois de juin l'indice évolue de + 0,7 % soit en valeur annuelle **+ 5,8 %**.

Arrêt de la Cour de Cassation Chambre Civile 3 du 22 Juin 2022 Q 21-18.612.

Il est interdit de sous-louer son logement social sur Airbnb.

Le propriétaire peut demander au preneur indélicat le **versement total des loyers indûment perçus**.

3 – L'ACTUALITE IMMEDIATE

Lors d'un entretien publié le 14 juillet, le Ministre de l'Economie a annoncé **le doublement du taux du livret A** à compter du 1^{er} Aout **soit 2 % au lieu de 1%** (le livret d'épargne populaire passera de 2 à 4,6 %).

Directeurs Généraux OPH

LA FEDERATION NATIONALE

Cette décision va dans le sens de la recommandation du Gouverneur de la Banque de France.

A la suite de cette annonce la Présidente de l'USH a indiqué que **le quadruplement du taux du livret A se traduit par une charge supplémentaire de + 2,1 Milliard € soit 10 % du montant total des loyers.** La Présidente a ajouté « *les prélèvements effectués sur le secteur depuis 2018 à travers la baisse des APL et la RLS, et la hausse du taux de TVA sur une grande partie de l'activité ne sont plus soutenables et doivent cesser pour permettre aux organismes de retrouver le niveau d'investissements que l'urgence climatique et sociale impose* ».

Le Parlement examine le projet de loi portant **mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat**, lequel prévoit en son article 6 le plafonnement de l'I.R.L. à 3,5 % du 3^{ème} trimestre 2022 au 2^{ème} trimestre 2023, et par cohérence d'augmenter les APL de 3,5 % dès le 1^{er} juillet 2022.

Toutefois il semble que contrairement à la baisse des APL de 5 € décidée uniformément à partir du 1.10.2017, **la hausse de 3,5 % ne modifiera pas directement l'aide versée à chaque ménage, mais certains éléments du barème de calcul** (les APL tiennent compte du loyer payé – hors aides dans la limite d'un plafond -d'un forfait de charges et la participation personnelle au loyer qui augmente en fonction des revenus).

Techniquement ce devraient être les plafonds de loyers et le montant forfaitaire des charges qui devraient être augmentés de 3,5 %. D'après les simulations effectuées dans le cadre de l'étude d'impact effectué pour chaque projet de loi, **le gain serait d'environ 10 € par mois pour une personne isolée en Zone II et de 14 € par mois pour un ménage avec 3 enfants à charge.**

Le Président de la République a annoncé le 14 juillet au sujet de la crise énergétique et climatique **que l'on doit rentrer dans une logique de sobriété.**

Ainsi un groupe de travail va être lancé dans les 10 jours avec les acteurs du logement.

L'objectif est de réduire de 10 % la consommation énergétique d'ici 2024 avec des contraintes si non engagement dans cette voie.

4 – LES PROJETS QUI BOUGENT

Encourager la mise sur le marché locatif de logements vacants est le but du rapport établi par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (D.I.T.P.) et publié en juin.

Face à **plus de 3 millions de logements vacants en France, lancement par la D.G.A.L.N. d'un outil Zéro Logement Vacant** afin de permettre aux Collectivités locales de mieux identifier et contacter les propriétaires de ces logements.

5 - LU POUR VOUS

Manifeste pour la biodiversité dans le secteur HLM. Développement d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité et de l'économie circulaire qui doit permettre à l'ensemble du monde HLM **d'expérimenter, d'expertiser et d'essayer de nouvelles solutions pour un habitat de demain** (Présenté au Congrès USH de septembre à Lyon).

6- BREVES

Le SMIC devrait augmenter au 1^{er} Aout de **+ 2,01 %** pour atténuer l'inflation.

Il passera ainsi de **1.302,64 € à 1.329,06 € net par mois pour un emploi à temps plein.** Ce sera la 4^{ème} hausse en moins d'un an et la 3^{ème} en 2022.